
Adresse de la commune de Bayonne qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et applaudit au décret portant qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais et hanovriens, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Bayonne qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et applaudit au décret portant qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais et hanovriens, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 714;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14968_t1_0714_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

deux des plus fidèles représentans; elle promet de tout sacrifier pour la cause de la liberté, jure haine implacable aux tyrans et mort aux ennemis des droits du peuple.

Elle invite la Convention à rester à son poste.
Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Ar, 15 prair. II] (2).

« Citoyens Représentants,

Un crime nouveau médité dans les cabinets de l'Europe, exécuté avec la noirceur de la sceleratesse, a failli plonger notre patrie dans le deuil et la desolation. Deux patriotes inébranlables, dont nous admirons depuis si longtemps les écrits et les actions, l'incorruptible Robespierre et le Vertueux Collot, alloient périr sous le fer d'un infame assassin, si l'Être Suprême n'eût veillé sur les destinées de la France; au milieu des triomphes qui nous environnent, nous nous sommes vus au moment affreux d'arroser nos lauriers de nos larmes. Pitt et Cobourg ne cessent de soudoyer des étrangers vendus à leur immoralité, pour immoler à leur fureur, les intrépides défenseurs des droits imprescriptibles des Nations, avant coureurs de la ruine totale des Rois.

Mais grâce au génie tutélaire de notre patrie, grâce à votre dernier décret contre l'auteur de cet horrible assassinat nous triompherons de nos ennemis; nos représentans toujours inaccessibles aux coups des sicaires, affermiront les bases de notre liberté qui en dépit des despotes aura des autels dans toute l'Europe.

Pour nous, placés sur les frontières du vil et méprisable Castillan, résolu à sacrifier à la cause de la liberté et au salut de nos représentans nos fortunes et nos vies, nous jurons fidélité à la Convention Nationale, haine aux tyrans, mort aux assassins, et aux ennemis des droits du peuple.

Cette nouvelle affreuse nous est parvenue au moment où, réunis au pied de l'arbre de la Liberté, nous célébrions la fête immortelle du 31 mai l'abolition du fédéralisme et l'affermissement de la liberté française. Nos chans ont aussitôt cessé et un mouvement spontané s'emparant de tous les assistans, nous avons tous juré d'une voix unanime, de poursuivre partout les traîtres et les assassins, de déjouer leurs complots liberticides et d'inviter au nom du Salut public nos dignes représentans de demeurer constamment au poste que la patrie leur a confié ».

ARNAUD (*maire*), Paul Emile ABAT (*secret.*),
BEAUMONT (*secret.*) [et 4 signatures illisibles].

33

Les administrateurs du district de Bourges, département du Cher, envoient à la Convention nationale l'état de tout ce qui a été fourni par ce district jusqu'à présent, en argenterie, or, étoffes, bijoux, cuivre, métal de cloches, plomb, fer, charpie, etc.

- (1) P.V., XXXIX, 392.
(2) C 306, pl. 1166, p. 21.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

[Etat des dons] (2).

Ces dons consistent en 3 316 marcs d'argenterie, 14 marcs 7 gros en or; 2 721 marcs d'étoffes brodées en or et argent, 400 marcs de galons, bijoux et pierreries; 18 000 livres de cuivre, 112 00 livres de métal de cloches, 18 500 livres de plomb, 35 000 livres de fer, 14 croix de ci-devant de St Louis, 1 400 livres de charpie ».

34

Le Conseil-général de la commune de Baïonne, département des Basses-Pyrénées, indigné que des monstres aient osé attenter aux jours des plus fidèles représentans du peuple, applaudit au décret de la Convention nationale, qui défend de faire des prisonniers anglais et hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Bayonne, s.d.] (4).

« Citoyens représentants,

Quoi! Pitt ne se rassasiera jamais de trahisons, d'empoisonnements, d'assassinats, son or, semblable aux dents du dragon de la fable, continuera toujours d'être semé pour produire des monstres; nos plus dignes représentans seront toujours en danger de tomber sous le fer parricide de quelqu'un des milliers de traîtres que le coupable ministre de George achète et soudoye parmi nous. Vengeance! vengeance... guerre, guerre à mort à ces infâmes anglais, à ces ennemis du genre humain... Vous l'avez décrété, et toute la France l'a applaudi. Plus de prisonniers, non plus de prisonniers anglais ou hanovriens; tous les sujets de l'affreux tyran de Londres, même vaincus, ne doivent plus trouver de pitié au fond de nos cœurs, puisque tous applaudissent à sa politique abominable, à celle de cette horde de scélérats qui compose son conseil, puisque tous concourent à la réduire en pratique. Citoyens représentants, le conseil général de la commune de Bayonne qui vous transmet cette expression de ses sentimens, presque muet d'indignation, ne vous retiendra pas par un plus long discours. Combattre les satellites des tyrans, réduire les trônes de ceux-ci en poudre, voilà ce qui vaut mieux que de parler; c'est à quoi nous concourons toujours de toutes nos forces et de tous nos moyens. Salut et respect aux représentans du peuple ».

JOANHAU (*maire*), DESCAND, BARADIN, MARGFOY,
DUFIEUX, BONNET, BOUBÉE, POYLO, LANNE
[et une demi-page de signatures illisibles].

(Applaudissemens)

- (1) P.V., XXXIX, 392.
(2) B⁴ⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl.).
(3) P.V., XXXIX, 392. M.U., XLI, 10; J. Sablier, n° 1386; J. Jacquín, n° 728.
(4) C 305, pl. 1152, p. 20.